

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N°03/2025**

**OBJET : Contrat d'entretien des espaces verts du complexe Gérard Petitfrère  
– 77320 La Ferté-Gaucher**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** le besoin d'avoir recours à une entreprise extérieure afin d'entretenir les espaces verts du complexe Gérard Petitfrère,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat d'entretien pour les espaces verts du complexe Gérard Petitfrère avec l'entreprise CASSAGNE, représentée par M. Thomas CASSAGNE, Paysagiste, dont le siège social est situé à Chaudron - 77320 Saint-Martin-des-Champs,

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 7 mois, soit d'avril à octobre 2025,

**Article 3** : Le contrat prévoit les prestations suivantes :

- Tontes toutes les semaines du terrain d'honneur et d'entraînement (sauf juillet et août toutes les 2 semaines)

→ 26 tontes x 400 € HT = 10 400 € HT

- Tontes toutes les 2 semaines de tous les abords des parkings, boulo-drome, stades, abords des stades, tennis avec ramassage, finition et évacuation

→ 15 tontes x 2 100 € HT = 31 500 € HT

**Article 4** : Le montant global pour les prestations citées ci-dessus s'élève à **41 900 € HT soit 50 280 € TTC**.

La facturation sera effectuée à chaque fin de mois pour un montant de 7 182.85 € TTC, d'avril à octobre 2025.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 6** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 10** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à l'Entreprise CASSAGNE

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 13/01/2025

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **17 JAN. 2025**

*Domaine d'intervention* : 1.4 autres contrats

*Date de mise en ligne* : **17 JAN. 2025**